



# Association Librenmeta®

## Règlement intérieur

Adopté par le Conseil d'Administration le 20 Mars 2025

### **Introduction :**

Librenmeta® est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser et de fixer les modalités d'application des statuts de l'association Librenmeta®, dont son siège est établi au Centre village, Lieu-dit-le Lavoir- 04170 Thorame haute, et dont l'objet est :

*« Librenmeta® est une association formée par un collectif d'Êtres qui s'unissent autour d'une éthique fraternelle en Meta. Elle a pour but de soutenir et fédérer chacun des êtres qui souhaite s'engager dans ce chemin de vie, en restant fidèle à une charte aux valeurs spirituelles et humaines. »*

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'Association et sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est également consultable sur le site Internet de l'association [librenmeta.org](http://librenmeta.org)

### **Titre I : Les Membres**

#### **Article 1 - Composition**

Comme précisé dans l'article 7 des statuts de Librenmeta®, l'association est composée des membres suivants :

**Le Membre Fondateur** ; Est déclaré comme tel M. Paul Cañadas, en sa qualité de gérant de la Sarl Pégase®, immatriculé au RCS sous le numéro 444 462 980 MANOSQUE, qui est à l'origine de la création de l'association. Il est membre à vie et le garant de la Charte et de l'Éthique avec un rôle de conseiller auprès de le (la) Président(e) et du Conseil d'Administration.

Si ce dernier n'est plus en mesure d'exercer et honorer sa mission, une Assemblée Générale Extraordinaire devra être mise en place afin de modifier l'article 7 des statuts et ainsi préciser que l'association sera composée par un ou plusieurs « membres conseillers ». Ce(ces) dernier(s) prendra(ont) le relais de toutes les missions du Membre Fondateur, ils seront proposés et élus à majorité absolue par le Conseil d'Administration, pour une durée déterminée.

**Les Membres Bénévoles actifs** ; Ces derniers sont des personnes investies dans le chemin en Meta et engagées à fédérer les êtres dans le sens de la Charte et l'Éthique pour soutenir, transmettre, proposer ou animer des actions. Ils participent activement à la vie de l'association, en étant présents aux réunions et à la mise en place des différentes rencontres proposées par l'association.

**Les Associations adhérentes** : sont déclarées comme telles, toutes associations déclarées lois 1901 qui souhaitent rejoindre les fondements de la Charte de Librenmeta® et mettre en place des actions en accord avec celle-ci. L'adhésion est formalisée par un contrat associatif qui précise les clauses qui lient et engagent les deux parties, garantissant ainsi une collaboration conforme aux valeurs et engagements définis conjointement.

**Les Bienfaiteurs** ; ces derniers représentent les personnes qui versent des dons librement. Ils peuvent assister ou non aux actions de l'association sans prendre une part active à la vie et à la gestion de celle-ci.

## **Article 2 - Cotisation**

**Le membre Fondateur** ne paye pas de cotisation.

**Les membres Bénévoles actifs, et les associations adhérentes** doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale selon la procédure suivante :

Son montant est fixé par le Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle par vote majoritaire. Pour l'année en cours, le montant de la cotisation des Bénévoles actifs est fixé à 180 euros, et à 320€ pour les associations adhérentes. Le versement de la cotisation doit être établi par virement ou par chèque à l'ordre de l'association Librenmeta®.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

## **Article 3 - Admission de membres nouveaux**

L'association Librenmeta® peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : toutes les demandes d'adhésion sont recueillies par le (la) Président(e) ou la personne désignée par ce(ette) dernier(e) à cet effet. Pour faire partie de l'Association, il faut être investi dans le chemin en Meta et engagées à fédérer les êtres dans le sens de la Charte et l'Éthique, pour soutenir, transmettre, proposer ou animer des actions. Il faut avoir fait acte de candidature, avoir lu, compris et accepté la Charte et le règlement intérieur en les signant.

L'association Librenmeta® peut également accueillir des Associations qui souhaitent adhérer et rejoindre les fondements de la Charte de Librenmeta® et mettre en place des actions en accord avec celle-ci. Dans ce cas, la demande d'adhésion doit être formalisée par écrit et sera recueillie par le(la) Président(e) ou la personne désignée par ce(tte) dernier(e) à cet effet. La demande d'adhésion, l'acceptation du contrat associatif, la ratification de la Charte ainsi que le règlement intérieur, devront être décidés, acceptés, signés et votés en AG ou en CA des associations candidates, conformément aux modalités prévues par leurs statuts avant candidature.

Selon l'article 12 des statuts de Librenmeta®, le pouvoir de décision d'accepter ou non un candidat comme membre ou une association comme adhérente, relève du Bureau et est discrétionnaire. Les décisions de refus d'admission n'ont pas à être motivées par le Bureau.

## **Article 4 - Modification de fonction, Suspension et Radiation**

Selon la procédure définie à l'article 15 des statuts de l'association Librenmeta®, le non-respect de la Charte, de l'Éthique, du règlement intérieur de l'association, la non-participation active à l'association ou le non-paiement de la cotisation annuelle, entraîne une suspension de fonction immédiate du membre et déclenche une procédure de modification de fonction ou de Radiation.

Toute décision de modification de fonction, de suspension ou de radiation, doit être prononcée et votée à majorité par le Conseil d'Administration et validée par le (la) Président(e), après un ou plusieurs échange(s) explicatif(s) et clair(s) entre les parties.

## **Article 5 – Démission, Décès, Dissolution, Disparition**

Conformément à l'article 15 des statuts de Librenmeta®, le membre démissionnaire devra adresser sa décision, apposée de sa signature, au Président(e) sous lettre recommandée avec accusé de réception, ou éventuellement par courrier électronique à [admin@librenmeta.org](mailto:admin@librenmeta.org). Pour les associations adhérentes, la demande devra être accompagnée de la décision délibérée et votée en AG et en CA selon les modalités du contrat associatif.

La qualité de membre sera perdue qu'après un échange clair entre le membre démissionnaire et le bureau, et sera effective à la date de réception de son courrier par le bureau. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne. En cas de dissolution, la qualité d'Association Adhérente s'efface avec cette décision délibérée en AG ou en CA selon les modalités de leurs propres statuts.

## **Titre II : Fonctionnement de l'association**

### **Article 6 - Le Conseil d'Administration**

Conformément aux statuts de l'association Librenmeta®, le Conseil d'Administration a pour mission de veiller à la bonne réalisation de l'Objet de l'association, dans le respect de sa Charte et de son Ethique. Il assure le maintien du règlement intérieur au sein des membres et de tous les usagers. Il a un rôle décisionnaire sur tout le fonctionnement de l'association.

Selon l'article 9 des statuts, il est composé par un minimum de 3 personnes dont le(la) Président(e), le (la) Trésorier(e), le(la) Secrétaire et d'éventuels membres bénévoles actifs jusqu'à un nombre maximum de 12 personnes.

Il est composé à ce jour de Mme DURANT Chloé, de Mme VANACKER Solange, et de Mme CANADAS Karine

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Les membres du CA sont élus lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, et validés par le (la) Président(e) pour une période de trois ans. Le (la) Président(e) se donne le droit de refuser la validité d'un vote, afin de respecter l'Objet, la Charte et l'Ethique de l'Association.

En cas d'absence, le Conseil d'Administration peut provisoirement pourvoir au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, ou en convoquant une Assemblée Générale Extraordinaire.

Selon l'article 10 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du (de la) Président(e) ou sur la demande de 1/3 de ses membres. A minima, la présence du (de la) Président(e) et de 2/3 des membres du CA est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, le (la) Président(e) dispose d'une voix prépondérante.

Un procès-verbal sera établi et archivé pour chacune des réunions qui aboutissent à des décisions ayant un impact sur la vie de l'association.

## **Article 7 - Le bureau**

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association Librenmeta®, le bureau a pour mission de gérer toutes les démarches courantes et obligatoires de l'Association et représente officiellement cette dernière.

Il est composé au minimum de 2 personnes représentant les fonctions de Président(e), de Trésorier(e) et de Secrétaire.

A ce jour, il est composé de Mme DURANT Chloé et Mme VANACKER Solange

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Les membres du bureau sont élus à la majorité absolue par les membres du Conseil d'Administration.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, d'autres postes composant le bureau pourront être proposés au fur et à mesure des besoins de l'association, tels que : un ou plusieurs Vice-Président(e)s, un ou plusieurs Responsables de Commissions, un ou plusieurs Trésorier(e)s Adjoint(e)s, un ou plusieurs Secrétaires Adjoint(e)s...

## **Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément à l'article 19 et 20 des statuts de l'association Librenmeta®, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Bureau.

Seuls les membres Bénévoles actifs, les membres désignés des associations adhérentes (ou les suppléants comme définis dans le contrat associatif) à jour de leur cotisation, et le membre fondateur sont autorisés à y participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

Une convocation individuelle est envoyée au minimum 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale, par mail ou éventuellement par courrier. Cette convocation prévoit la possibilité de Bons pour Pouvoir, ces derniers doivent être nominativement attribués pour être valables et avec un maximum de 3 pouvoirs par personne

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- Adopte à la majorité absolue le budget prévisionnel proposé par le Conseil d'Administration ; dans le cas où l'assemblée générale apporte des modifications à la

proposition du trésorier, le conseil d'administration peut convoquer une nouvelle AGO pour déposer une nouvelle proposition ;

- Approuve à la majorité absolue les comptes de l'exercice, le rapport d'activité et le bilan d'orientation ;
- Décide du montant de cotisation par vote majoritaire.

Une feuille de présence est tenue, et les délibérations sont constatées par un procès-verbal établi par le(la) Secrétaire. Ces deux documents sont archivés et mis à disposition de tous les membres adhérents.

Les membres présents votent les décisions à main levée. Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées Générales obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

### **Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Conformément à l'article 21 des statuts de l'association Librenmeta®, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, de décision de dissolution, de fusion de l'association ou toutes autres actions bénéfiques au bon fonctionnement de l'association.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon les modalités de l'article 8 du présent règlement.

Le vote se déroule à main levée et à majorité, selon les mêmes modalités évoquées dans l'article 8 du présent règlement.

## **Titre III : Les ressources**

### **Article 10 – Les moyens d'actions**

Conformément à l'article 2 des statuts de Librenmeta®, dans le but de réaliser son Objet et de rester fidèle à sa Charte et son Ethique, l'association propose des moyens d'actions :

- Diverses rencontres individuelles ou collectives pour **accompagner et soutenir tous ceux qui le souhaitent**, telles que les Meta-accompagnements®, les groupes de paroles, et les ateliers collectifs « La Meta au Quotidien ».

Librenmeta® s'appuie sur un certain nombre d'activités en Meta afin de consolider l'accompagnement proposé :

- Meta Méditation®
- Meta Yoga®
- Meta Music®
- Meta Art®
- Meta Danse®
- Meta Activité®

L'accompagnement dans Librenmeta® est proposé bénévolement par des accompagnants diplômés de divers horizons (Thérapeutes, Psychothérapeute, Educateurs...) et labellisés en Meta, ou en cours de labellisation.

L'association rappelle à ses bénévoles et à tous ses usagers, que l'accompagnement en Meta s'inscrit dans un chemin d'introspection, il n'exclut pas et ne remplace pas le suivi d'un professionnel de la santé, qu'il soit d'ordre physique ou psychologique.

- Librenmeta® propose également aux **associations adhérentes** d'apporter un soutien spirituel, humain, technique et matériel, au travers des rencontres individuelles et collectives personnalisées selon les besoins de ces associations et leurs bénévoles conformément aux clauses du contrat associatif.
- Diverses rencontres individuelles et collectives d'approfondissement et de transmission sont proposées pour **soutenir et enseigner le collectif de bénévoles adhérents.**
- **Diverses propositions publiques**, telles que des expositions, des événements à thème, des stands, des conférences et tout ce qui sera évalué bénéfique pour faire découvrir l'association.

### **Article 11 – Modalités des Rencontres**

Les modalités des rencontres établies par le Conseil d'Administration sont les suivantes :

- ✓ Les entretiens de Meta Accompagnement® sans Meta Activités® se font en présentiel au bureau de Librenmeta® le lavoir-centre village 04170 Thorame-Haute, ou via la plateforme de visioconférence SKYPE s'il y a une impossibilité de se déplacer. Dans ce dernier cas de figure, les participants devront posséder un compte Skype via la plateforme [www.skype.com](http://www.skype.com) ou l'application Skype, et se connecter sur le compte Librenmeta `live:.cid.941f76f8ca76333a`
- ✓ Les rencontres individuelles ou collectives via une Meta activité®, tout comme les Ateliers et rencontres collectives, se font en présentiel dans les locaux des associations partenaires ou dans des salles occupées par Librenmeta®. Selon le cas, une connexion en visio conférence sur la Plateforme ZOOM via le compte Librenmeta sera proposée. Le lien de connexion ainsi que les modalités de participation seront envoyés aux participants sur leur mail individuel avant la rencontre. La connexion Zoom ne nécessite pas la création d'un compte personnel par les participants.

*Les prises de rendez-vous pour les Meta accompagnements® sans ou via une Meta activité® se font uniquement par téléphone au 06 79 64 64 57, le Lundi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 09h00 à 12h00.*

**Les groupes de paroles** sont accessibles à ceux qui suivent régulièrement des Meta Accompagnements® et nécessite l'aval du Meta Accompagnant®. Ces rencontres permettent de participer aux différents ateliers collectifs. Les inscriptions aux groupes de paroles se font par mail à [contact@librenmeta.org](mailto:contact@librenmeta.org) ou par téléphone au 06 79 64 64 57 au minimum 3 jours avant la date de la rencontre, le nombre de places étant limité.

**Les ateliers la « Meta au Quotidien »** sont accessibles à ceux qui suivent régulièrement des Meta Accompagnement® et groupes de paroles. Les inscriptions à ces derniers se font uniquement par mails à [contact@librenmeta.org](mailto:contact@librenmeta.org)

**Les Universités d'été** sont des ateliers d'approfondissement réservés au collectif de bénévoles et aux partenaires. Les inscriptions se font uniquement par mails à [contact@librenmeta.org](mailto:contact@librenmeta.org)

Toutes les modalités des rencontres sont détaillées dans l'agenda de Librenmeta®, visible sur le site [librenmeta.org](http://librenmeta.org)

## **Article 12 – Donations et tarification**

Librenmeta® est une association qui se veut au plus près du Don. Dans cette justesse de participation financière responsable et consciente, Librenmeta® offre diverses possibilités pour vivre ces échanges "monétaires" autrement.

Ainsi Librenmeta® fait le choix de proposer certaines de ses rencontres individuelles et collectives avec une donation fixe ou une donation consciente. L'association met à disposition différents outils d'introspection qui sont en donation libre, afin de laisser la liberté à chacun de faire un don s'il le souhaite, et soutenir de ce fait l'Association et ses actions. En ce sens, elle propose également certaines rencontres « tous publics » en donation libre.

Selon l'article 14 des statuts de Librenmeta®, L'Association dispose d'une grille tarifaire fixée par le Conseil d'Administration par vote majoritaire.

<b>TYPES DE RENCONTRES</b>	<b>TARIFS pour tous</b>
<b>Meta Accompagnement® Individuel</b>	70€
<b>Meta Accompagnement® Via une Activité</b>	45€
<b>Groupe de Parole</b>	Donation Consciente
<b>Demi-journée d'Atelier</b>	90€
<b>1 journée d'Atelier "La Meta au Quotidien".</b>	160€
<b>2 journées d'Atelier "La Meta au Quotidien"</b>	280€

**A noter**, que pour les Meta Accompagnements® via ou sans activité, la donation fixe peut évoluer vers la donation consciente en accord avec le Meta Accompagnant et le chemin de chaque personne.

En accord avec son Ethique, l'association peut être contactée par téléphone au 06 79 64 64 57 afin de proposer à ceux qui sont dans la nécessité, des facilités de paiement. Tout cas sera étudié par le bureau dans un délai de 15 jours, afin d'établir les modalités spécifiques dont peuvent bénéficier certains demandeurs.

Librenmeta® propose aux **bénévoles des associations adhérentes**, une participation en Donation Consciente à toutes les rencontres. Une Donation minimum sera demandée uniquement pour les ateliers collectifs afin de participer aux frais de matériel, son montant est fixé à 40€ par jour et par participant. Diverses actions de soutien peuvent être mises en place au cœur des Associations Adhérentes, ainsi que la mise à disposition de divers outils en Meta® et matériel, dans ce cas, ces dernières auront la liberté de faire une ou plusieurs donations libres.

Dans tous les cas, une Donation Consciente est un montant dû par rencontre, et ne peut être nulle

**Les Bénévoles Actifs de l'Association Librenmeta®** sont enseignés et suivent continuellement une transmission au sein de la structure, cet accompagnement est en Donation Libre.

Les Donations fixes, conscientes ou libres peuvent être réalisées en espèce, par chèque à l'ordre de l'association Librenmeta® ou par virement sur le compte bancaire de l'association via son RIB :

### **Association Librenmeta**

**Domiciliation** : Banque Populaire AURA DIGNE (00143)

**IBAN** : FR76 1680 7001 4337 9340 8721 094

Dans ce dernier cas, le participant doit préciser l'objet de son virement ainsi : NOM + PREMIERE LETTRE DU PRENOM + TYPE DE RENCONTRE + DATE sous la forme jj/mm.

Dans le cas des donations fixes et des donations conscientes, chacun des participants est tenu d'effectuer son règlement avant ou le jour même de son rendez-vous ou sa participation à une rencontre.

**Tout rendez-vous ou inscription à un atelier non honoré et non justifié est dû.** Une annulation est possible au cas par cas, suite à un échange téléphonique au 06 79 64 64 57 au plus tard 48h avant le rendez-vous ou la rencontre.

### **Article 13 – Les ressources**

Selon l'article 16 des statuts de Librenmeta®, les ressources de l'association comprennent :

- ❖ Le montant des cotisations.
- ❖ Les recettes des prestations auprès des utilisateurs et/ou des membres adhérents.
- ❖ Les donations libres.
- ❖ Les dons manuels, financiers et matériels.
- ❖ Les subventions privées issues des partenariats avec des entreprises.
- ❖ Les recettes des manifestations exceptionnelles.
- ❖ Les abonnements à des services fournis par l'association.
- ❖ Les bénéfices de la vente des biens vendus par l'association.
- ❖ Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Les ressources de l'association restent en cohérence avec son objet, dans le respect de sa Charte et de son Ethique.



## **Titre IV : Les Partenaires**

### **Article 14 – Partenariat Sarl Pégase®**

Ce partenariat est établi selon les conditions évoquées dans l'article 18 des statuts de Librenmeta®. L'objet et les modalités sont précisées dans la convention signée entre les deux parties pour clarifier le sens et les outils de collaboration. La sarl Pégase® met à disposition gracieusement l'utilisation de la Meta Music®, le droit d'appellation des Meta activités®, des vidéos de Meta Méditation® et d'introspection à thème, des supports écrits et visuels etc.

## **Titre V : Les Associations adhérentes**

### **Article 15 – Modalités d'adhésion associative**

L'adhésion des associations est établie selon les conditions évoquées dans l'article 7 des statuts de Librenmeta®. L'objet et les modalités d'adhésion sont précisés dans le contrat associatif signé entre les deux parties afin d'en clarifier le sens et les outils de collaboration.

### **Article 16 – Liste des Associations Adhérentes**

#### **➤ L'Association l'Art O' Village ®**

Cette association locale du Haut Verdon est représentée par sa Présidente Mme Karine Cañadas et compte une dizaine d'Adhérents. Son siège est situé à La Rastellone-Centre Village-04170 Thorame-Haute, immatriculée W042003817 à la Sous-Préfecture de Castellane (04). Son objet, son éthique et ses actions sont visibles sur leur site [www.lartovillage.org](http://www.lartovillage.org), avec la possibilité de les contacter.

## **Titre VI : Dispositions diverses**

### **Article 17 - Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association Librenmeta® est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 22 des statuts.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration, sur proposition d'au moins l'un de ses membres selon la procédure suivante :

Le règlement intérieur est approuvé et modifié par le Conseil d'Administration, sans la nécessité de mettre en place une Assemblée Générale Extraordinaire. Le vote décisionnaire s'effectue à main levée par voix majoritaires.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre ou par mail sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification. Il devra être renvoyé par lettre ou par mail dans un délai d'un mois après que le membre l'ait consulté, compris et signé.

Le règlement intérieur est consultable pour tous les bénévoles et usagers sur le site [librenmeta.org](http://librenmeta.org)

## **Article 18 – Charte et engagement**

La Charte de l'association Librenmeta® est établie par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 22 des statuts.

Celle-ci est consultée et signée par les membres adhérents de l'association et les différents partenaires en tant qu'engagement envers le but Fraternel de l'Association. Elle présente et réunit les valeurs spirituelles et humaines qui les lient dans leurs missions envers Librenmeta®.

De la Charte découle une Ethique qui est consultable sur le site [librenmeta.org](http://librenmeta.org) pour les membres, les partenaires et tous les usagers qui le désirent.

La Charte est approuvée et modifiée par le Conseil d'Administration, sans la nécessité de mettre en place une Assemblée Générale Extraordinaire. Le vote décisionnaire s'effectue à main levée par voix majoritaires.

La Charte si elle est modifiée, sera adressée à chacun des membres de l'association par lettre ou par mail sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification. Elle devra être renvoyée par lettre ou par mail dans un délai d'un mois après que le membre l'ait consultée, comprise et signée.

## **Article 19 – Assurance**

L'association est assurée pour l'occupation de ses bureaux au lieu-dit le lavoir-Centre village- 04170 Thorame-Haute, pour son matériel, tout comme la mise en œuvre de son objet social avec ses moyens d'actions.

Assureur : MAAF- 5 rue Beau de Rochas- 04000 Digne les Bains

Contrat : MULTIRISQUE ASSOCIATIONS

Numéro : 104014993 L - MCE – 001